

FRAC Provence

Fonds Régional d'Art Contemporain

Alpes Côte d'Azur

20, bd de Dunkerque t +33 (0)4 91 91 27 55
13002 Marseille e infos@fracpaca.org
www.fracpaca.org

Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos.

Convention de projet Année scolaire 2019/2020

Entre les soussignés :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur
20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille
Représenté par Pascal Neveux en sa qualité de directeur

ci-après dénommé le « **Frac** »,

Et

L'idbl, Ecole d'Art intercommunale
24 Avenue de Saint-Véran, 04000 Digne-les-Bains
Représenté par Patricia Granet Brunello en sa qualité de Présidente de Provence Alpes Agglomération

ci-après dénommé « **L'établissement scolaire** »,

Préambule

Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de la diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional, national et international.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, le Frac contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain. Le FRAC poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

L'Ecole d'Art idbl intercommunale de la Communauté de Communes Asse-Bléone- Verdon dispose d'un espace d'exposition « le bureau d'implantation des lignes » et d'un auditorium qui lui offrent la possibilité en complémentarité à son enseignement et en partenariat avec les diverses institutions culturelles de développer une politique en matière de diffusion et de promotion de l'art contemporain sur le bassin d'ignois et la communauté de communes Asse Bléone Verdon.

Cette politique qui compte des programmations d'expositions, des résidences d'artistes, des événements pluri et interdisciplinaires, des cycles de conférences, des workshops, des interventions de plasticiens, théoriciens, critiques et professionnels du monde de l'art fait partie intégrante du projet de l'école d'art intercommunale avec pour ambition de mettre les œuvres et les artistes au cœur même de son dispositif pédagogique.

Cette année, conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, le Frac et L'idbl s'associent pour mener le projet « C'est le récit qu'on en fait - Korreltje klein is my woord ».

Ce projet propose une exposition avec les œuvres de Ian Simms, artiste invité, et les œuvres de la collection du Frac choisies par les étudiants de la classe préparatoire ainsi qu'un cycle de conférences.

Article 1 : Objet de la convention – porteurs de projet

L'objectif de la présente convention est de définir le partenariat entre le **Frac** et **L'Ecole d'Art idbl** pour l'année scolaire 2019/2020. Pour cette année scolaire, les parties ont choisi la

REÇU EN PREFECTURE

1er 06/12/2019

Application agréée Egalité

73_CO-004-200067437-20191204-46_04122019

mener le projet « C'est le récit qu'on en fait - Korreltjie klein is my woord », exposition du 13 décembre 2019 au samedi 15 février 2020. Le vernissage aura lieu le 13 décembre 2019.

Pour cette année scolaire, le porteur de projet au sein de l'établissement est : Laurent Charbonnier, directeur

Article 2 : Prêt d'œuvres

A ces fins, le Frac s'engage à mettre à disposition, pour la période du 12 décembre 2019 à début mars 2020 (date de transport retour à déterminer), les œuvres suivantes dont la valeur d'assurance globale s'élève à 22500 EUR (vingt-deux mille cinq cent euros zéro centimes) :

Artiste : Stéphane Bérard
Œuvre/titre : Pop Up
Date : 2013 - 2015
Numéro d'inventaire : PINV
Valeur d'assurance : 4 000 EUR

Artiste : Jean-Baptiste Ganne
Œuvre/titre : Book Bloc
Date : 2018
Numéro d'inventaire : PINV
Valeur d'assurance : 8 000 EUR

Artiste : Dora Garcia
Œuvre/titre : The Joycean Society
Date : 2013
Numéro d'inventaire : 2013.780
Valeur d'assurance : 0 EUR

Artiste : Evangelia Kranioti
Œuvre/titre : Marilyn de los puertos
Date : 2014
Numéro d'inventaire : 2017.946
Valeur d'assurance : 0 EUR

Artiste : Saeio (Paul Bourgineau, dit)
Œuvre/titre : Peinture racontée, La bougie du dauphin ajourée, toile de catamaran rouge et croissants
Date : 2016
Numéro d'inventaire : 2017.972
Valeur d'assurance : 5 000 EUR

Artiste : Özlem Sulak
Œuvre/titre : 160.5 kg
Date : 2011 - 2013
Numéro d'inventaire : 2017.973
Valeur d'assurance : 4 000 EUR

Artiste : Eric Watier
Œuvre/titre : Il faut rendre à césar ce qui est à césar et à tout le monde ce qui est à tout le monde
Date : 2016
Numéro d'inventaire : 2016.923
Valeur d'assurance : 1 500 EUR

Article 3 : Valorisation du projet

Exposition

L'organisation de cette exposition est à la charge de l'établissement scolaire. Des visuels du lieux d'exposition devront être envoyé au Frac pour validation. Le Frac devra apporter son expertise technique, artistique et pédagogique. La date de vernissage devra être communiquée au Frac.

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à employer exclusivement les œuvres d'art qui lui ont été confiées pour le but de l'exposition ou du projet ayant fait l'objet de la demande.
L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à mettre à disposition des techniciens pour réaliser l'accrochage et le démontage.

Article 4 : Bilan de l'action engagée

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à retourner au Frac le document « bilan de l'action engagée ». Il convient de rappeler que ces chiffres seront communiqués au ministère de la culture et figureront sur le rapport d'activité du Frac.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20191204-46_04122019

Article 5 : Droit d'auteur

Le prêt d'œuvre comprend une cession des droits suivants :

- Le droit de présenter l'œuvre originale au public lors de l'exposition faite dans le cadre du projet « C'est le récit qu'on en fait - Korreltje klein is my woord »
- Le droit de reproduire l'œuvre sur tous les supports de communication à vocation pédagogique créés par L'Ecole d'Art idbl intercommunale dans le cadre du projet « C'est le récit qu'on en fait - Korreltje klein is my woord ».

Cette cession de droits patrimoniaux est non exclusive et non transférable. Elle est valable uniquement en France.

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à faire figurer le nom des artistes de façon claire sur tous les supports de communications.

La cession est consentie pour la durée du projet.

Article 6 : Communication

Carton d'invitation

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à compléter et renvoyer le gabarit du carton d'invitation au Frac pour validation, au minimum un mois avant la date de vernissage de l'exposition de restitution.

La conception et la réalisation du carton en format *web* et *print* est à la charge du Frac.
Les frais relatifs à l'impression et à la diffusion du carton d'invitation seront aux frais de L'Ecole d'Art idbl intercommunale.

Communication

Dans un souci d'homogénéité, les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication à venir évoquant ce projet.

« Korreltje klein is my woord »

Œuvres de Ian Simms

« C'est le récit qu'on en fait »

Œuvres de la collection du Fonds Régional d'art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

Stéphane Bérard, Jean-Baptiste Ganne, Dora Garcia, Evangelia Kranioti, Saeio, Özlem Sulak, Eric Watier

Exposition du 13 décembre 2018 au 20 février 2020

Un projet du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur et de L'Ecole d'Art idbl intercommunale à Digne les bains

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

Les parties s'engagent à faire figurer leurs logotypes sur les différents supports de communication.

L'ensemble des supports de communication devra tenir compte du protocole (Préfecture/Région) et des mentions obligatoires. Les supports de communication créés par L'Ecole d'Art idbl intercommunale devront être validés par le Frac.

Droit à l'image

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à compléter et renvoyer les formulaires types d'autorisation de droit à l'image au Frac pour les élèves participant au projet. Il s'agit de deux documents destinés aux élèves majeurs ainsi qu'à l'équipe pédagogique.

Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, *copyright* (le cas échéant de l'ADGAP ou SAIF) ainsi que date de publication. La mention de l'appartenance des œuvres à la collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur est dans tous les cas indispensable.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiements de droits d'auteur.

L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

Article 7 : Transport des œuvres

Le transport des œuvres aller et retour est à la charge de L'Ecole d'Art idbl intercommunale. Il se fera d'après les consignes fournies par le Frac. Il conviendra de se référer à la feuille de prêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20191204-46_04122019

Article 8 : Gardiennage des œuvres :

L'Ecole d'Art idbl intercommunale garantit la sécurité matérielle des œuvres ainsi que la sécurité de leur conservation. Il s'engage à ne pas dénaturer ou porter atteinte à l'intégrité des œuvres.

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à respecter les conditions de prêt fixées par le Frac pour la présentation et le gardiennage des œuvres.

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à prévoir un local sain pour le stockage des caisses et des emballages des œuvres.

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à assurer la propreté du lieu d'exposition avant l'arrivée des œuvres du Frac et pendant toute la durée de l'exposition.

Article 9 : Sinistre ou disparition :

L'Ecole d'Art idbl intercommunale a l'obligation de signaler la détérioration d'une œuvre dans les plus brefs délais aux chargés de collection du Frac :

Pascal Prompt, chargé de collection / 04 91 90 29 35 / pascal.prompt@fracpaca.org

Laura Bayod, chargée de collection / 04 91 90 29 35 / laura.bayod@fracpaca.org

Une déclaration de sinistre doit être établie par L'Ecole d'Art idbl intercommunale auprès de sa police d'assurance.

En cas de détérioration d'une œuvre pendant son transport ou la durée de son exposition, un devis de restauration est produit par une personne désignée par le Frac. Il est adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondant, et le cas échéant du préjudice fait à l'artiste.

L'emprunteur a l'obligation de signaler la disparition d'une œuvre et d'adresser au Frac une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police. Le Frac est habilité à émettre, dans ce cas, un titre de perception d'un montant équivalent à la valeur d'assurance déclarée à la police.

Article 10 : Assurance :

L'Ecole d'Art idbl intercommunale s'engage à assurer l'intégralité des œuvres dans le cadre de sa propre police d'assurance, sur la base d'une couverture tous risques « clou à clou » selon la valeur communiquée par le Frac. L'attestation d'assurance doit être transmise au Frac avant la date d'enlèvement des œuvres.

Article 11 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour l'année scolaire en cours. Elle n'est pas reconductible.

Article 12 : Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification à la présente convention envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit qui sera intégré dans les obligations.

Article 13 : Recours contre les tiers

L'Ecole d'Art idbl intercommunale garantit le Frac contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

Article 14 : Résiliation – Dénonciation – Défaut d'exécution

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée adressée à l'autre partie. La partie souhaitant rompre le partenariat devra exposer ses motivations. La rupture de la convention de partenariat entraîne la rupture de la convention spécifique de l'année scolaire en cours.

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 15 : Litiges – Attribution de compétence

Le contrat ne peut être modifié que par accord préalable écrit des parties.

Au cas où l'une des dispositions de la convention serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent de ladite convention.

La dénonciation ou la rupture abusive par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente amiable pendant trente (30) jours.

Si aucune entente amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente et se réservent le droit de demander des dommages et intérêts.

REÇU EN PREFECTURE

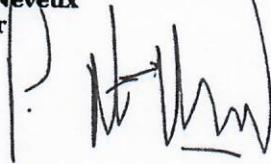
Le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

73_CO-004-200067437-20191204-46_04122019

Fait à Marseille, le 17 octobre 2019.

Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pascal Neveux
Directeur



L'Ecole d'Art idbl intercommunale
Patricia Granet Brunello
Présidente de Provence Alpes Agglomération



FRAC Provence
Fonds
Régional
d'Art
Contemporain
Alpes
Côte d'Azur

Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos.

20, bd de Dunkerque t +33 (0)4 91 91 27 55
13002 Marseille e infos@fracpaca.org
www.fracpaca.org

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application en ligne : fracpaca.com

73_CO-004-200067437-20191204-46_04122019



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-legalite.com

75_00-004-200067437-20191204-46_04122019